



Mémoire présenté par

Alliance de la Fonction publique du Canada;

au

Comité sénatorial permanent des finances nationales

Objet :

Projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures, partie 1(n)

5 juin 2019

L'Alliance de la Fonction publique du Canada représente 180 000 travailleuses et travailleurs partout au Canada, y compris des milliers de fonctionnaires fédéraux dans les ministères et organismes gouvernementaux, les sociétés d'État, les musées, les aéroports et les administrations portuaires.

Les trop-payés ont créé des problèmes fiscaux

Depuis plus de trois ans, l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) s'efforce d'atténuer le préjudice causé à nos membres et aux autres fonctionnaires fédéraux par le système de paye Phénix. Pas assez payés, trop payés ou pas payés du tout... nos membres sont très nombreux à avoir eu des problèmes de paye pendant cette période.

Dans le cas des trop-payés, le gouvernement exige que les fonctionnaires remboursent le montant brut, qui est plus élevé que celui qu'ils ont reçu. Son argument? On leur remboursera la différence lorsqu'ils produiront leur déclaration d'impôt, si le trop-payé n'a pas été signalé dans l'année.

Mais au lieu de corriger ces erreurs de calcul et de verser le trop-payé à l'employeur, le gouvernement les a obligés à rembourser le montant brut, qui est beaucoup plus élevé que ce qui leur a été versé.

Le résultat : des milliers de membres, qui n'ont rien à se reprocher, ont hérité d'un lourd fardeau financier et de problèmes fiscaux qui s'étaleront sur des années. Et les mesures d'atténuation que le gouvernement a mises en place en réponse aux exhortations de l'AFPC ne règlent pas le problème en entier.

Voilà pourquoi depuis janvier 2018, l'AFPC réclame un décret de remise exemptant complètement les fonctionnaires de rembourser le montant brut des trop-payés et mettant ainsi fin à cette injustice.

Réponse du ministère des Finances

À la mi-janvier 2019, le ministère des Finances a annoncé des consultations sur des propositions législatives concernant les trop-payés de salaires, y compris ceux du système de paye Phénix, reconnaissant le problème dans la foulée.

Selon les dispositions législatives actuelles, un employé qui reçoit un paiement en trop au cours d'une année antérieure est tenu de rembourser à son employeur le montant brut de ce trop-payé. L'employé doit recouvrer auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) l'impôt sur le revenu, les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) et les cotisations d'assurance-emploi excédentaires qui ont été retenus par l'employeur lorsque le trop-payé a eu lieu. Cette situation peut imposer un fardeau injuste aux employés concernés et les obliger à effectuer des

remboursements supérieurs au montant en trop qu'ils ont reçu de l'employeur, ce qui constitue une source d'inquiétude et de difficultés financières éventuelles¹.

Ces propositions législatives ont été intégrées au projet de loi C-97, la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2019*.

Ces changements permettront aux fonctionnaires touchés, dans certaines conditions, de rembourser à leur employeur seulement le montant net du trop-payé reçu au cours d'une année antérieure, plutôt que le montant brut. L'ARC pourra rembourser l'impôt sur le revenu, les cotisations au RPC et les cotisations d'assurance-emploi retenus sur le trop-payé directement à l'employeur, soit le gouvernement fédéral.

Conclusion

L'AFPC aurait préféré que cette modification législative soit appliquée plus tôt, mais elle appuie pleinement les changements que prévoit le projet de loi C-97, qui régleront enfin l'un des principaux problèmes associés aux trop-payés découlant des ratés du système Phénix.

Le système de paye Phénix a fait – et continue de faire – bien trop de victimes innocentes parmi les fonctionnaires fédéraux.

¹ *Le ministère des Finances du Canada consulte les Canadiens sur des propositions législatives concernant les trop-payés de salaires, y compris ceux du système de paye Phénix*, ministère des Finances du Canada, 15 janvier 2019.